



## Droit de visite a un enfant

Par **ankara**, le **06/06/2008** à **20:36**

bonjour, séparée depuis des années avec le père de mon fils nous sommes en garde alternée . Mon grand père avec laquelle je suis fâchée depuis des années va voir mon fils chez son père . Ce dernier ne voulant pas se mêler de "nos histoires de famille" lui ouvre sa porte . Quel recours puis je avoir pour empêcher mon grand père de voir mon fils ?

Par **jeetendra**, le **07/06/2008** à **11:26**

bonjour, pourquoi voulez vous empêcher votre grand père de voir son petit fils lorsque votre ex compagnon en a la garde, avez vous un motif légitime, cordialement

Par **ankara**, le **07/06/2008** à **11:39**

Ma motivation viens du fait que mon grand père est un homme retord, mon père (son fils ) est décédé quand j'étais toute petite, et mon grand père n'a cessé depuis ce décès de me faire subir toute sorte de chantage moral et affectif . Il m'a spoliée en faisant un partage innégal entre ses hérités et ne supporte pas la famille de ma mère . Il est allé même jusqu'a me traiter de batarde . Aujourd'hui veuf il s'accroche a cet enfant juste pour nuire .

Par **jeetendra**, le **07/06/2008** à **12:09**

re-bonjour, en droit de la famille la visite au grand parent ne peut être refusée que [fluo]pour des motifs graves [/fluo]appréciés par le juge aux affaires familiales en fonction des circonstances de l'affaire, ce sera à vous de prouver le ou les motifs graves empêchant l'exercice du droit de visite.

A titre d'exemple de motif grave, l'inaptitude manifeste des grands parents à s'occuper ou à surveiller leur petit enfant, ou encore lorsque le grand parent est lui même dangereux, toxicomane, alcoolique, délinquant, etc. courage à vous, cordialement

Par **ankara**, le **07/06/2008** à **12:40**

merci pour votre reponse, cela entraine une autre question de ma part, est ce que les arriere grand parents ont les même droits que les grand parents ?